



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2024-795

OBJET: Réservation de stationnement, Cours de la République, jeudi 2 mai 2024.

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code pénal et son article R 610-5;
Vu le Code de la sécurité intérieure et son article L 511-1;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 325-1, R 411-5, R 411.8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Considérant la réunion prévue à la Mairie de Gardanne le **jeudi 2 mai 2024** à 14h30 entre les représentants de la CPCAM et la Municipalité,

ARRÊTE

Article 1 :

Interdiction de stationner sur les deux places de stationnement situées en face du N°9 Cours de la République le jeudi 2 mai 2024 de 10 heures à 17 heures, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Ces places de stationnement seront réservées au stationnement des intervenants de la CPCAM participant à la réunion prévue le même jour à 14h30.

Article 2 :

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation conformes à la législation en vigueur.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune requerra un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et sa mise en fourrière.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 2 avril 2024

Le Maire

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1^{er} Adjoint



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

affiché le :

Annexe

Réservation stationnement



